



Fiche pratique

// Fiche #4 : Que faire en cas de confinement

Différentes situations d'urgence pourraient amener les autorités à vous demander de vous confiner. Cela signifie que pour des raisons de sécurité, vous devez absolument rester dans le bâtiment où vous êtes, ou rapidement entrer dans le bâtiment le plus proche.

Le confinement peut être ordonné en cas de :

- Incendie majeur avec fumées irritantes à proximité;
- Événement impliquant des produits chimiques;
- Vent violent, tornade, et autres événements climatiques;
- Risque d'explosion;
- Intervention policière.

1) PROTÉGEZ-VOUS :

- Restez chez vous ou entrez immédiatement dans le bâtiment le plus proche de vous;
- Fermez toutes les portes et fenêtres;
- Coupez la ventilation.

2) NE SORTEZ PAS :

- Rassurez-vous, vos proches sont eux aussi confinés et en sécurité;
- Attendez que les autorités disent que la situation est rétablie.

3) INFORMEZ-VOUS :

- Suivez l'état de la situation sur internet, à la télévision, à la radio ou au 311, selon le moyen le mieux adapté.

En cas de présence de produits chimiques :

- Calfeutrez les portes et fenêtres avec du ruban adhésif;
- Éteignez et fermez tous les appareils qui prennent de l'air extérieur, tels qu'une hotte, un climatiseur, une thermopompe, un échangeur d'air, ou une sècheuse;
- Bouchez toutes les prises d'air de ces appareils avec des chiffons humides pour empêcher les gaz toxiques d'entrer dans le bâtiment.